



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 11 septembre 2023.

**Etaient présents** : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Anne JUANOLA, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés** : Alain BARBOTTIN (pouvoir à Patrick LEDOUX), Edmond GENDARME (pouvoir à André GUIGNARD), Maryline CUNHA-RIBEIRO (pouvoir à Paulette POUPIN), Frédéric FAGES (pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

**Etaient absents et non représentés** : Carl HOLGADO-ROTAMERO.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*

**2023-50 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INTEGRALE ECLAIRAGE PUBLIC.**

VU les articles L. 1321-1 et 2, L. 2121-29 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- Des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- Des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- De meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- La mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes ;

AR Prefecture

086-218602720-20230918-2023-50 DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

- La réalisation d'économies ;
- Un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat Energies Vienne peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat Energies Vienne a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

\*\*\*\*\*

VU les articles L. 1321-1 et 2, L. 2121-29 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **TRANSFERE** au Syndicat Energies Vienne la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents permettant l'exécution de cette présente délibération.

AR Prefecture

086-218602720-20230918-2023\_50-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le **19 SEP. 2023**

Le Maire  
Dominique CHAINE



**AR Prefecture**

086-218602720-20230918-2023\_50-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

086-218602720-20230918-2023\_50-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023